



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 76 a) et 85 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

L'état de droit aux niveaux national et international

Lettre datée du 20 janvier 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Costa Rica réaffirme sa communication du 15 juillet 2013 relative à la demande présentée par le Nicaragua à la Commission des limites du plateau continental et tient à formuler les observations suivantes concernant la communication MINIC-NU-048-13 en date du 20 décembre 2013 adressée par le Nicaragua.

La délimitation du plateau continental entre le Costa Rica et le Nicaragua n'a pas encore été arrêtée et fait l'objet d'un litige. Les zones revendiquées par le Nicaragua dans sa communication empiètent sur les titres du Costa Rica. Le point de trijonction mentionné par le Nicaragua dans sa communication du 20 décembre 2013 ne rend pas fidèlement compte des rapports géographiques et juridiques entre le Costa Rica, le Panama et la Colombie, et est absolument sans rapport avec la question en suspens, à savoir la contestation de la frontière maritime entre le Costa Rica et le Nicaragua. Le Costa Rica a clairement fait connaître sa position dans sa requête à fin d'intervention présentée dans l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*. Le fait que le Nicaragua persiste dans sa position erronée et contradictoire atteste de l'existence d'un différend entre les deux pays.

En conséquence, le Costa Rica rejette les prétentions développées par le Nicaragua dans sa requête, estime qu'elles sont sans effet juridique, réserve ses droits en la matière et renvoie la Commission à son règlement intérieur, en particulier à l'article 46 et à l'annexe I régissant les demandes relatives à des différends entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face, ou relatives à d'autres différends maritimes ou terrestres non résolus.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 76 a) et 85 de l'ordre du jour. D'ordre de mon gouvernement, je demande également qu'elle soit transmise à tous les organes, organismes et entités compétents des



Nations Unies, qu'elle soit publiée sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et qu'elle figure dans le prochain numéro du *Bulletin du droit de la mer*.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Eduardo **Ulibarri**
